



Praticien Hospitalier Pharmacien

Description du poste

- Etablissement :

L'Etablissement Public de Santé de Lomagne est l'un des principaux hôpitaux de proximité du GERS (32) avec 467 lits et places. Il comprend :

- Des services de médecine et soins de suite et de réadaptation (52 lits),
- 3 EHPAD (hébergement permanent, hébergement temporaire, accueil de jour, unité sécurisée, plateforme d'accompagnement et de répit).
- 1 SSIAD disposant de 86 places réparties sur 3 antennes : Fleurance - Lectoure et Saint-Clar
- Postes :

L'Etablissement Public de Santé de Lomagne recherche un 2^{ème} pharmacien à temps complet pour exercer en Pharmacie à Usage Intérieur.

→ **Deux postes** ont été publiés au tour de recrutement d'automne 2022 des Praticiens Hospitaliers Pharmaciens. Possibilité de contrat dans l'attente d'une nomination.

PRINCIPALES MISSIONS :

- Assurer la gestion, l'approvisionnement, la vérification, la détention des médicaments et Dispositifs Médicaux Stériles
- Sécuriser la dispensation des médicaments et des Dispositifs Médicaux Stériles
- Validation pharmaceutique des 400 lits de l'EPS de Lomagne (complètement informatisée logiciel métier arcadis/dispen)
- Rétrocession
- Gestion de stock (logiciel métier BLsanté gef)
- Encadrement de 7 préparateurs

PROFIL :

Diplôme d'état de Docteur en Pharmacie

Inscription à l'ordre des pharmaciens section H

Conditions d'exercice répondant au décret N° 2017-883 du 9 mai 2017(*)

(*) Décret N° 2017-883 du 9 mai 2017 modifiant les conditions d'exercice et de remplacement au sein des pharmacies à usage intérieur. Ce texte prévoit que le pharmacien d'une PUI soit titulaire d'un Diplôme d'études spécialisées de pharmacie visé à l'article R 5126-101-1 du code de la santé publique (CSP), c'est-à-dire titulaire de l'internat. Toutefois, ce texte prévoit un **régime dérogatoire** selon deux cas :

A la date du 1er juin 2017, le pharmacien doit justifier d'un exercice en PUI, soit à temps plein, soit à temps partiel, d'une durée équivalente à deux ans à temps plein sur la période des dix dernières années ;
Après le 1er juin 2017 et jusqu'au 1er juin 2025, le pharmacien qui reprend un exercice au sein d'une pharmacie à usage intérieur doit justifier, à la date de la reprise du même temps d'activité que cité ci-dessus

Expérience requise :

Première expérience de gérance d'une pharmacie à usage intérieur (PUI) en établissement de santé.

SAVOIR FAIRE :

- Sens de l'organisation, priorisation et coordination du circuit du médicament
- Respect du secret professionnel et de l'éthique de la personne

SAVOIR ETRE :

- Rigueur et conscience professionnelle,
- Bienveillance et esprit d'équipe
- Adaptabilité et Réactivité,
- Aptitude à la communication,
- Capacité rédactionnelle

Les connaissances :

- Connaissance de la réglementation
- Connaissance en qualité et gestion des risques.

Poste à pourvoir dès que possible.

Horaires de travail en 7h30 (de 9h à 13h et de 13h30 à 17h)

Salaire grille Praticien Hospitalier

Mesures COVID-19:

Port du masque obligatoire, obligation vaccinale

Informations complémentaires auprès des Directeurs de l'EPSL et de la gérante de la pharmacie :

- 1- Michel PÉRÈS, Directeur au 06-46-53-34-64
- 2- François GUIGNOLET, Directeur adjoint au 06-20-58-88-39
- 3- Caroline BONNE, Pharmacien gérant au 05-62-64-20-30